

MIC Building, KN2 Av, Kigali - Rwanda
0788 150 100, Toll-free 1320
info@prime.rw, PO. Box: 6425 Kigali
www.prime.rw

NUMÉRO DE POLICE D'ASSURANCE PROTECTION CREDIT: LCP....

AGENCE BANCAIRE NOM DE BANQUE DATE D'EFFET DU CONTRACT 26/07/2024 DATE D'ECHEANCE DU CINTRACT 25/07/2025 DATE ÉCHÉANCE DU PRET 09/11/2030 **DURÉE DU PRÊT EN MOIS** 77 **CAPITAL EMPRUNTÉ** 21 953 910 PRIME 363 233 FRAIS ADMINISTRATIFS 1 000 PRIME TOTALE PAYÉE 364 233

BÉNÉFICIAIRENOM DE BANQUEMODE DE PAIEMENTTRANSFER BANKAPPORTEURBROKER NAMEPÉRIODICITÉ PAIEMENT DE LA PRIMEPAIEMENT BANCAIRE

TYPE DE CREDIT CREDIT DEGRESSIF POUR COEMPRUNTEURS

| DÉTAILS DE L'EMPRUNTEUR | |
|-------------------------|--|
| | Nom client - Id Number:resident in GASABO / nom Epoux Id Number: |
| NATIONALITÉ | RWANDA |
| TELEPHONE | 07 |

DÉTAILS DE SANTÉ DE L'EMPRUNTEUR

- ✓ Avez-vous interrompu votre travail pendant plus de 15 jours consécutifs pour cause de maladie au cours des six derniers mois ? (Non)
- ✓ Avez-vous déjà fait un test de dépistage du VIH ? (Oui) or (Non)
- ✓ Êtes-vous en attente d'une opération ? (Non)
- ✓ Souffrez-vous de l'une des maladies suivantes :
 - o Hépatite, (Oui) or (Non)
 - Diabète, (Oui) or (Non)
 - Cancer, (Oui) or (Non)
 - Maladie cardiaque, (Oui) or (Non)
 - Insuffisance rénale (Oui) or (Non)
 - Toute autre maladie, (Oui) or (Non)

Commentaires :

DÉCLARATION DE L'EMPRUNTEUR

Je confirme que toutes les informations fournies ci-dessus sont juridiquement contraignantes et que toute inexactitude peut réduire ou modifier ma capacité à faire une réclamation. L'assuré reconnaît avoir reçu une copie de ces conditions spéciales.

Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois.La couverture prend effet à partir de la date de déblocage du prêt et du paiement de la prime.

Date

Cachet de la banque et signature :

Signature du client :

GARANTIES

- 1. Décès ou Invalidité permanente totale d'au moins 70% due à une cause naturelle ou accidentelle : paiement du solde impayé du prêt à la date de survenance de l'événement assuré (excluant les arriérés encourus avant la date de survenance de l'événement assuré) plus les intérêts du mois au cours duquel l'événement assuré est survenu, comme indiqué dans le tableau d'amortissement du prêt. Cependant, le montant réclamé ne peut excéder le montant initial du prêt.
- 2. Maladie grave: paiement de 50% du montant impayé du prêt, de manière anticipée. Si la personne décède par la suite, le montant impayé du prêt sera versé
- 3. Disparition: paiement du montant total impayé du prêt au jour de la disparition (excluant les arriérés encourus après la date de disparition) plus les intérêts du mois au cours duquel l'événement assuré est survenu, comme indiqué dans le tableau d'amortissement du prêt.
- 4. Retrenchment (Perte d'emploi) : paiement de neuf (9) mensualités de prêt avec un maximum de 50 millions. Cette prestation est versée une seule fois pour la période de couverture d'assurance. Le "retrenchment" est considéré lorsque l'assuré est sans emploi suite à la réorganisation de l'entreprise, l'introduction d'une nouvelle technologie, l'insolvabilité de l'employeur entraînant une réduction des effectifs, ou la liquidation, la fermeture, la fusion ou l'acquisition de l'employeur.

Exclusions

Suicide, actes de guerre, meurtre de l'assuré par son conjoint ou sa conjointe, acte criminel, conditions préexistantes telles qu'une maladie grave et/ou une hospitalisation au moment de la souscription de l'assurance.

INTERPRÉTATION:

En cas de divergence entre le protocole d'accord (MoU) et la présente police d'assurance, les dispositions du protocole d'accord prévaudront sur celles de la police.

RÉSERVÉ À PRIME LIFE INSURANCE LTD

Décision de l'assureur:

Date de début de la couverture : 26/07/2024 Date d'expiration de la couverture : 25/07/2025

Signature et cachet